



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Assistantes maternelles

Question écrite n° 16267

Texte de la question

M Jean-Pierre Delalande appelle l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur les personnes qui exercent la profession d'assistante maternelle. Les intéressées souhaiteraient, lorsqu'elles ont suivi un stage de formation, que celui-ci soit reconnu et pris en considération dans leur rémunération. Compte tenu de l'importance des problèmes liés à la petite enfance, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre à ce sujet.

Texte de la réponse

Reponse. - En ce qui concerne la loi du 17 mai 1977, dite « statut des assistantes maternelles », un projet de réforme de ce texte est en cours d'élaboration. Il a pour principaux objectifs : 1o de mieux prendre en compte la diversité des métiers que recouvre le terme « assistante maternelle », afin que le statut, tout en demeurant unique, s'adapte mieux aux besoins et à la réalité de leur travail selon qu'elles accueillent des mineurs qui résident chez elles à titre permanent ou non ; 2o de continuer à inciter les personnes qui, sans être agréées, gardent des enfants dont les parents travaillent à sortir de la clandestinité ; 3o d'apporter des garanties quant à l'amélioration des compétences professionnelles des assistantes maternelles, notamment par l'instauration d'un dispositif de formation adapté aux modalités d'accueil ; 4o de moderniser l'accès à la profession et d'en valoriser l'exercice, en redéfinissant les conditions d'agrément afin de tenir compte de la compétence des présidents de conseils généraux en ce domaine et en simplifiant les procédures en cas de changement de département de résidence de l'assistante maternelle.

Données clés

Auteur : [M. Delalande Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16267

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 juillet 1989, page 3361